



INFORMATIONS PRATIQUES

FORMAT
Présentiel

MODE DE PARTICIPATION
Paris
Institut Louis Bachelier,
Palais Brongniart 28
Place de la Bourse,
75002 Paris

DATE
Le 24 Novembre 2015

LIEU
Institut Louis Bachelier,
Palais Brongniart 28
Place de la Bourse,
75002 Paris
Paris

PARTICIPATION
0 €

INSCRIPTION
www.aefr.eu

CONTACT
contact@aefr.eu
01 70 98 06 53

Atelier

Atelier - Droit à l'oubli : êtes-vous en règle avec la CNIL ?



Afficher l'image d'origine

ATELIER

Google a publié le 17 juillet dernier le bilan de la première année de mise en place du droit à l'oubli auquel la cour de justice a reconnu l'accès aux citoyens européens. Parallèlement, le G29 (groupement des CNILs européennes) a remis en juin dernier à la Commission européenne, au Parlement et au Conseil son avis pour ouvrir le trilogue qui devrait aboutir à un cadre européen harmonisé d'ici la fin de l'année.

Inscription

Programme

Dans ce contexte, l'industrie financière, très consommatrice de données personnelles, doit savoir gérer le paradoxe où s'opposent l'obligation réglementaire de conservation des données sur une certaine durée et le droit à l'oubli dans l'esprit de la loi informatique et liberté, d'autant plus que la CNIL a enregistré en 2014, 5825 plaintes dont 12 % concerne le secteur bancaire.

L'objectif de cet atelier est double : il présentera les enjeux majeurs de ce big data qui soulèvent le principe de finalité, de durée et de sécurité de ces données. Les conséquences d'une mauvaise gestion sont incommensurables pour les institutions : c'est le risque de réputation, les risques financiers et les risques de mauvais calcul des risques. Et par ailleurs, il exposera de façon concrète le mode opératoire adopté par une institution pour appliquer le droit à l'oubli au sein de son SI et de son organisation avec des solutions raisonnables et réalisables.

Objectifs

- Rappeler la réglementation extra financière (la loi Informatique et Libertés, projet de règlement européen, travaux du G29 des CNILs européennes)

- Gérer les conflits de règles entre l'obligation de conservation des données (LAB, KYC...) et le droit à l'oubli
- Mettre en place une politique de droit à l'oubli au sein d'une institution financière
- Présenter les récentes décisions rendues en France et en Europe

Cible

- Directions des banques, assurances, sociétés de gestion
- Directions des risques, conformité et juridique
- Directions commerciales, relations client, pré-trade
- Chief Security Officer, Chief Information Officer, Chief Data Officer
- Maîtrise d'œuvre, maîtrise d'ouvrage
- Régulateurs